

# Ordre du jour & rapports

## Conseil d'administration

Lundi 26 juin 2017 – 10h00>12h

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper



Instances du lundi 26 juin 2017 – 10h00

Conseil d'administration

Quimper Cornouaille Développement

Sujet	Rapporteur	Conseil d'administration	Pages
1. Convention QCD-Région Bretagne pour le DLAL FEAMP	Raynald TANTER	Validation	1-20
2. Destination : Réponse à l'appel à projet régional « Destination »	Roger LE GOFF	Validation	21-25
3. Salon Breizh Transition 2017	Sébastien MIOSSEC	Validation	26-31
4. Contrat de partenariat: Répartition de l'enveloppe 2017 et valorisation des projets majeurs	Michel CANEVET	Validation	32-34
5. Numérique : affectation des prises	Jean-Hubert PETILLON	Validation	35
6. Pôle métropolitain : composition du comité stratégique	Ludovic JOLIVET	Information	36-38
7. Questions diverses			

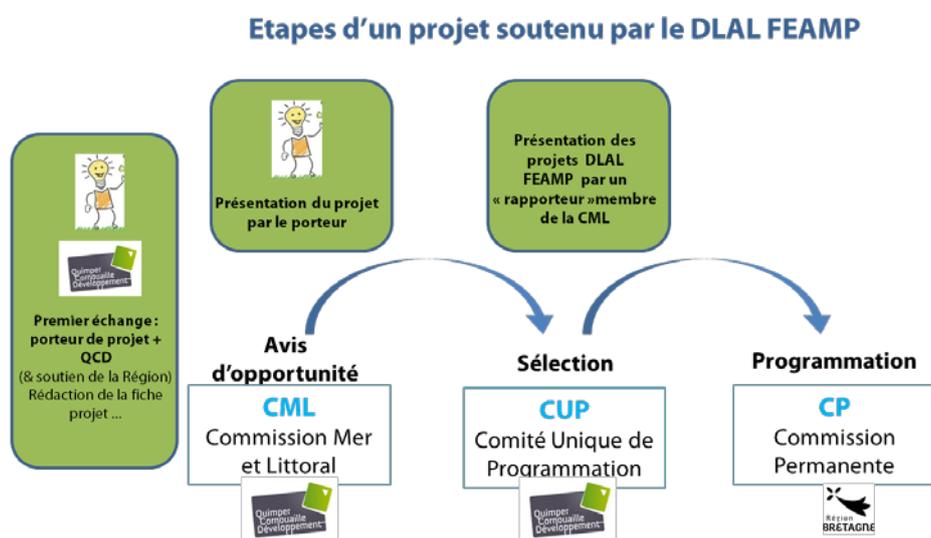
## 1. Convention QCD – région Bretagne pour le DLAL FEAMP

Une enveloppe de 1 191 754 € de FEAMP a été réservée à la Cornouaille par délibération du Conseil Régional du 14 février 2017.

Afin de pouvoir mobiliser ces fonds, **une convention doit être rédigée et signée entre la Région, et Quimper Cornouaille Développement** (modèle annexe 1).

Depuis l'envoi de la candidature cornouaillaise pour le DLAL du FEAMP à la Région en 2016, **la stratégie et la ventilation de la maquette financière ont évolué**, l'enveloppe allouée à la Cornouaille étant inférieure à celle sollicitée (2.7 M€). Ces évolutions ont été validées par la Commission Maritime de Quimper Cornouaille Développement, présidée par André Fidelin et Raynald Tanter, le 22 mai 2017. Le résumé de la stratégie, intégrant ces modifications, figure en annexe de ce rapport.

La gouvernance mise en place en Bretagne pour l'attribution des fonds DLAL FEAMP fait intervenir une **Commission Mer et Littoral** (CML). Comme le CUP, cette commission est composée pour moitié d'élus (régionaux, départementaux, et des EPCI cornouaillais), et pour autre moitié d'acteurs privés, avec une représentation significative des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Sa composition, validée en commission maritime de QCD le 22 mai 2017, figure en annexe. Comme présenté sur le schéma qui suit, la CML reçoit les porteurs de projet pour émettre un avis d'opportunité, avant une sélection en CUP. Cette instance sera également un lieu d'échange entre secteur public et privé sur les dossiers qui concernent les filières halieutiques en Cornouaille.



Le **modèle de convention**, la **stratégie** et la **composition** de la CML doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de QCD.

Par ailleurs, la Commission Européenne désigne sous le terme générique de **GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture)** les structures en charge du DLAL FEAMP.

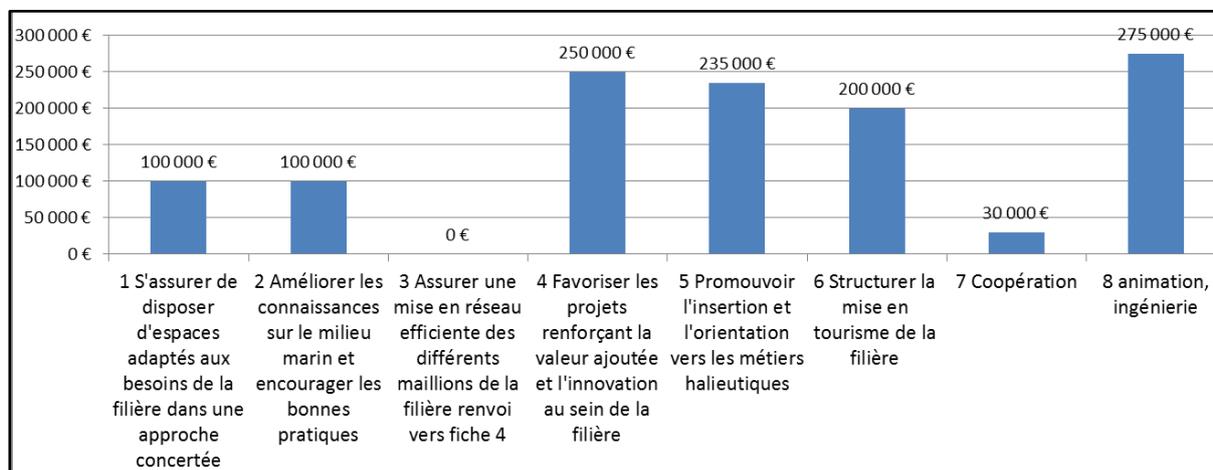
En Bretagne, la Région a fléché comme GALPA, les structures en charge du contrat de partenariat Europe-Région-Pays. Par conséquent Quimper Cornouaille développement sera la structure porteuse du GALPA Cornouaille. Aucune structure supplémentaire n'est créée.

## Principaux éléments financiers

Pour mettre en œuvre sa stratégie, le Pays de Cornouaille dispose d'une enveloppe de 1.19 millions d'euros de FEAMP, avec des projets qui pourront être sélectionnés jusqu'en 2020. A ce montant de FEAMP viendront s'additionner l'équivalent de contreparties publiques. Les projets collectifs, innovants, expérimentaux seront encouragés, ce qui permettra aux porteurs de projet de bénéficier d'un taux d'aide publique jusqu'à 80%.

La répartition des montants entre les différentes fiches action s'est faite en fonction :

- du bilan de la démarche Axe 4 du FEP portée sur la Cornouaille de 2009 à 2013
- des enjeux prioritaires identifiés lors de la phase de candidature
- d'une estimation du coût des projets potentiellement éligibles aux différentes fiches action



Il est prévu de tenir une réunion d'information spécifique, au second semestre 2017, afin de promouvoir le démarrage du dispositif.

### **Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur :**

- **reconnaître l'institution du Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) de Cornouaille,**
- **accepter que Quimper Cornouaille Développement soit la structure porteuse du GALPA de Cornouaille, doté d'une enveloppe FEAMP de 1 191 754 euros pour la mise en œuvre du DLAL FEAMP sur la période 2014-2020,**
- **accepter que le Président de la structure porteuse soit le Président du GALPA,**
- **valider le projet de convention qui sera signée entre Quimper Cornouaille Développement, la structure porteuse du GALPA, et la région Bretagne (voir annexe 1)**
- **autoriser le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA dont la convention entre le GALPA de Cornouaille et la région Bretagne,**
- **valider la maquette financière et la stratégie de développement local, le programme d'actions DLAL FEAMP, présentés ci-dessus,**

- ***la composition de la CML (nom des structures membres) jointe à ce rapport ( annexe 3)***
- ***si la Commission Mer et Littoral (CML) et le GALPA de Cornouaille ont 2 présidents distincts, le Conseil d'Administration du QCD autorise la délégation de signature du président du GALPA au Président de la Commission Mer et Littoral (CML), qui sera désigné lors de sa première réunion, pour les actes relatifs au fonctionnement de la CML (invitations, compte-rendu,...),***
- ***déléguer au Comité Unique de Programmation sur proposition de la Commission Mer et Littoral, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui leur sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA de Cornouaille, que la convention GALPA Cornouaille – Région Bretagne, autorise (évolution de la composition de la CML, des fiches actions, de la maquette financière, etc.);***

Convention

entre

Le groupe d'action locale pêche et aquaculture  
XXX (nom du GALPA)

Le Conseil régional de Bretagne  
Organisme intermédiaire

## CONVENTION

### **Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Bretagne**

#### **ENTRE**

**La Région Bretagne**, ci-après désignée « organisme intermédiaire », représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves Le Drian,

#### **ET**

**La structure porteuse XXX (NOM structure porteuse)**, du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture **XXX (NOM du GALPA)**, dénommée ci-après « GALPA », représentée par Monsieur /Madame XXX, représentant légal de la structure porteuse et assurant la présidence du GALPA et agissant en vertu de la délibération n° XXX en date du XXX,

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, et notamment son article 123, son article 125 ;

**Vu** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil, et notamment son article 97 ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 763/2014 de la Commission du 11 juillet 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de publicité et les instructions relatives à la création de l'emblème de l'Union ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 1014/2014 de la Commission du 22 juillet 2014 complétant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne le contenu et la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation pour les opérations financées au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 2015/288 de la Commission du 17 décembre 2014 complétant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1 ; L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

**Vu** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'Accord de Partenariat du 8 août 2014 conclu entre la France et la Commission européenne pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement sur la période 2014-2020 ;

**Vu** le Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (PO FEAMP) n°2014FR14MFOP001, approuvé par la décision d'exécution n° C (2015) 8863 de la Commission européenne du 3 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil régional de Bretagne demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche pour la période 2014-2020 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion signée entre l'autorité de gestion du programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche pour la période 2014-2020 Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche pour la période 2014-2020 et la Région Bretagne;

**Vu** la convention relative à la répartition des missions et des responsabilités entre l'ASP, autorité de certification et organisme payeur, et la Région Bretagne, organisme intermédiaire, pour la certification et le paiement des aides relatives au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;

**Vu** l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), lancé par la Région Bretagne le 25 novembre 2015 dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 portant décision de sélection du GALPA ;

**Vu** la délibération / décision du jj/mm/aaaa du NOM structure porteuse instituant le GALPA « Nom du GALPA »;

**Vu ...** (*indiquer les visas souhaités par le GALPA et notamment les décisions permettant sa mise en place – exemple : règlement intérieur, élection des membres du comité de sélection*) ;

**Vu** les statuts de la structure porteuse du GALPA.

***Il est convenu ce qui suit :***

## **Préambule**

...

## **Article 1 - Objet**

Le GALPA porte et anime une stratégie visant à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux, répondant aux objectifs du PO FEAMP 2014-2020 et ayant été sélectionné dans le cadre d'un appel à candidatures organisé par la Région.

La structure porteuse du GALPA assure l'animation et le suivi du dispositif, à travers notamment l'accompagnement des porteurs de projet, la réception des demandes d'aide et l'organisation de la Commission Mer et Littoral (cf. annexe 4).

La présente convention, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du programme opérationnel FEAMP 2014-2020, a pour objet de fixer :

- Le territoire du GALPA ;
- Les obligations respectives des parties ;
- Les montants financiers FEAMP ;
- La stratégie de développement local du GALPA et le plan d'actions décliné en fiches-actions.

La présente convention couvre les mesures suivantes du Programme Opérationnel FEAMP :

- 62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux ;
- 62.1 c : Activités de coopération ;
- 62.1 d : Frais de fonctionnement et animation.

## **Article 2 – Territoire du GALPA**

### **2.1 Territoire du GALPA**

Le périmètre géographique du GALPA pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local couvre un territoire appelé « territoire du GALPA ». Ce territoire est défini par la liste des communes figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

### **2.2 Modification du territoire du GALPA**

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes précisées en annexe 1, le GALPA prend une décision Commission Mer et Littoral et propose ces modifications à l'organisme intermédiaire dans un délai indicatif d'un mois après la tenue de la Commission Mer et Littoral. L'organisme intermédiaire se prononce au regard de la stratégie approuvée par la délibération du Conseil régional du xx/xx/xx. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

## **Article 3 – Obligations respectives des parties**

### **3.1 Obligations du GALPA et de la structure porteuse du GALPA**

Le GALPA s'engage à constituer une Commission Mer et Littoral dont la composition figure à l'annexe 3 de la présente convention.

Le GALPA fournit l'organigramme de son équipe technique à l'organisme intermédiaire dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention. Il s'engage à informer par écrit l'organisme intermédiaire de toute modification apportée à cet organigramme. L'équipe technique se définit comme étant le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GALPA.

Le GALPA s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention, en application de l'article 11.

En complément des tâches identifiées dans le circuit de gestion figurant à l'annexe 8, le GALPA assure les fonctions suivantes :

- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMP en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion du FEAMP et l'organisme intermédiaire, et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GALPA ;
- Animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions sur le territoire ;
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs opérations et l'élaboration des dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions défini à l'article 6 ;
- Préparer les Commissions Mer et Littoral mentionnés à l'article 5 et en transmettre le compte-rendu à l'organisme intermédiaire ;
- Utiliser les modèles de documents fournis par l'organisme intermédiaire à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'organisme intermédiaire ;
- Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion, de l'organisme intermédiaire, de l'autorité de certification ou de l'organisme de paiement dans les délais requis ;
- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Participer et contribuer aux actions mises en place par l'organisme intermédiaire et le réseau national des GALPA ;
- Echanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'organisme intermédiaire ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de la stratégie de développement local ;
- Contribuer au plan d'évaluation du Programme Opérationnel FEAMP 2014-2020.

La répartition des tâches au sein du GALPA entre le Président du GALPA, la Commission Mer et Littoral et l'équipe technique est précisée dans le règlement intérieur de la Commission Mer et Littoral (Annexe 4).

### **3.2 Obligations de l'organisme intermédiaire**

Pour rappel, l'organisme intermédiaire est chargé de l'instruction réglementaire des dossiers. A ce titre, il vérifie notamment la conformité des pièces justificatives, les critères d'éligibilité du porteur de projet et de l'opération.

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'organisme intermédiaire :

- Veille au respect par le GALPA du Programme Opérationnel FEAMP, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEAMP ;
- Assure l'appui technique et réglementaire auprès du GALPA nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions ;
- Suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions du GALPA ;
- Pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de la démarche DLAL (harmonisation des procédures, formation...) ;
- Veille à l'existence et à la mise en œuvre de la piste d'audit et des procédures internes au GALPA ;
- S'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- Organise toutes les formations nécessaires auprès du GALPA sur les questions de gestion ;
- Assiste aux comités de sélection du GALPA, sans voix délibérative ;
- Assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) du GALPA ;
- Informe régulièrement le GALPA sur l'ensemble de la programmation du FEAMP ;
- Réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GALPA ;
- Echange avec le GALPA les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers.

### **3.3 Circuit de gestion des dossiers**

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande FEAMP.

### **3.4 Engagements réciproques en termes de maîtrise du délai global de paiement**

Conformément à l'article 132 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux Fonds européens, le délai global de paiement des aides aux bénéficiaires est fixé à 90 jours à compter de la date de présentation de la demande de paiement par le bénéficiaire.

Afin de respecter ce délai, l'organisme intermédiaire et le GALPA s'engagent à coopérer étroitement et à s'échanger toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs missions respectives.

Le délai de paiement pourra être interrompu conformément aux cas prévus dans l'article 132.2 du règlement (UE) n°1303/2013.

## **Article 4 – Maquette financière et principes de gestion financière**

### **4.1 Enveloppe totale de FEAMP**

Le montant total de l'enveloppe de FEAMP réservée au GALPA sur la période 2014 – 2023 s'élève à xxx €(à libellé en chiffre et en lettre).

Ce montant inclut la réserve de performance que se verra attribuer la France en cas d'atteinte des cibles de performance fixées dans le programme opérationnel FEAMP. En cas d'échec dans l'atteinte de ces cibles, la réserve de performance ne sera pas attribuée et, par conséquent, l'organisme intermédiaire pourra être amené à diminuer l'enveloppe de FEAMP réservée au GALPA.

## **4.2 Maquette financière**

La maquette financière figure à l'annexe 2. Elle se compose d'une maquette pluriannuelle des paiements prévus par fiche-action (annexe 6), indiquant la part totale des aides publiques et la part FEAMP, ainsi que d'un profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter pour le FEAMP.

## **4.3 Modalités d'intervention du FEAMP**

Le FEAMP intervient en cofinancement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Programme Opérationnel FEAMP peuvent faire l'objet d'un cofinancement du FEAMP.

La participation du FEAMP est de 50 % par rapport au montant total de la dépense publique admissible (part nationale cofinancée et communautaire).

## **4.4 Modifications de la maquette financière de FEAMP et de son montant total**

### **4.4.1 Modifications de la maquette financière et de son montant total sur décision de l'organisme intermédiaire**

#### **4.4.1.1 Non-atteinte ou dépassement du profil annuel minimum de paiements FEAMP cumulés**

Le GALPA s'engage à respecter le profil annuel minimum de paiements FEAMP cumulés tel que précisé au point 2.2 de l'annexe 2, mais peut avoir un niveau de paiement supérieur.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GALPA depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEAMP cumulés attendu pour l'année n, l'organisme intermédiaire peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GALPA comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

En cas de dépassement du profil annuel minimum, une augmentation du montant total de la maquette financière équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés ou des engagements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Programme Opérationnel FEAMP en année n, il est vérifié que les paiements effectués par le GALPA sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEAMP cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GALPA peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Programme Opérationnel FEAMP.

#### **4.4.1.2. Apurement**

L'organisme intermédiaire est responsable de la gestion et de la mise en œuvre par le GALPA des tâches qui lui sont déléguées. Néanmoins, la responsabilité du GALPA peut être engagée en cas de non-respect de l'une de ses obligations issues de la présente convention.

#### **4.4.1.3 Autres causes de modifications possibles**

L'organisme intermédiaire peut décider d'abonder le montant total de la maquette financière de FEAMP précisée au 4.1 en fonction de l'enveloppe globale FEAMP disponible.

#### 4.4.1.4. Modifications du profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter

Le profil annuel minimum de paiements cumulés ne peut être modifié qu'à l'initiative de l'organisme intermédiaire.

#### **4.4.2 Modifications de la maquette financière sur proposition du GALPA**

Le GALPA peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMP du GALPA, la modification fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10. La notification reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMP du GALPA, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'organisme intermédiaire sur la base d'une proposition de la Commission Mer et Littoral au préalable validée par le comité unique de programmation. L'avenant reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2. Le comité régional de suivi en est informé.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenue dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

#### **4.5 Délais limites d'engagement et de paiement**

L'organisme intermédiaire s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2020. Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires aux derniers engagements juridiques avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 30 avril 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et animation du GALPA, la date limite est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'organisme intermédiaire s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements à l'organisme de paiement avant le 30 septembre 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et animation du GALPA, la date limite est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **Article 5 – Modalités de sélection des opérations par le GALPA**

#### **5.1 Composition du de la Commission Mer et Littoral et règlement intérieur**

La Commission Mer et Littoral est composée des structures membres indiquées à l'annexe 3 de la présente convention. La liste nominative des membres est annexée au règlement intérieur de la CML. Dans la composition de la Commission Mer et Littoral, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote.

Dans un délai de deux mois suivant la signature de la présente convention, la Commission Mer et Littoral adopte un règlement intérieur comprenant, au minimum, les rubriques décrites à l'annexe 4. Ce règlement est transmis, pour validation, à l'organisme intermédiaire, dans un délai de deux mois suivant son adoption.

La modification de la composition de la Commission Mer et Littoral ou du règlement intérieur doit faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10.

Toute modification de la composition de la Commission Mer et Littoral ne peut en aucun cas se traduire par un pourcentage de votant relevant des autorités publiques supérieur à 49 %.

## **5.2 Modalités de sélection des opérations du GALPA**

### **5.2.1 Quorum**

La Commission Mer et Littoral ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants de la Commission Mer et Littoral est présente et si au moins la moitié des voix à exprimer lors du vote relève des membres relevant du secteur privé.

### **5.2.2 Elaboration préalable d'une procédure d'examen d'opportunité**

La Commission Mer et Littoral élabore une procédure d'examen transparente et non discriminatoire des opérations soutenues. La Commission Mer et Littoral établit et valide des critères de sélection objectifs pour chacune des fiches actions de la stratégie et en accord avec l'organisme intermédiaire, afin d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie de développement local. Elle autorise l'examen des projets déposés par procédure écrite selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

### **5.2.3 Examen et sélection des opérations**

La Commission Mer et Littoral se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur. Elle examine les opérations présentées, juge de leur opportunité, et les classe le cas échéant, sur la base des critères de sélection adoptés et émet un avis d'opportunité.

Après instruction réglementaire du service instructeur, le comité unique de programmation sélectionne définitivement les opérations avant engagement juridique et financier par l'organisme intermédiaire (cf. annexe 8).

Le comité unique de programmation ne peut sélectionner les opérations que si elles sont éligibles.

### **5.2.4 Mise en œuvre des décisions du comité unique de programmation**

Le président du GALPA est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité unique de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GALPA décrit à l'annexe 6.

Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations. Par ailleurs, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision.

## **Article 6 – Plan d'actions du GALPA**

### **6.1 Composition et respect du plan d'actions**

Le plan d'actions du GALPA se compose :

- D'éléments de stratégie présentés à l'annexe 5 ;
- D'éléments financiers présentés à l'annexe 2 ;
- D'un ensemble de fiches-actions présenté à l'annexe 6.

Le GALPA s'engage à respecter ce plan d'actions sur toute la durée de la convention.

## **6.2 Modification des fiches-action**

La modification d'une fiche-action existante peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10, sauf lorsque les modifications concernent les rubriques relatives aux :

- Bénéficiaires éligibles ;
- Type et description des opérations ;
- Type de soutien ;
- Dépenses éligibles ;
- Conditions d'admissibilité ;
- Montants et taux d'aide.

Toutefois, lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux montants et taux d'aide et qu'elle ne fait que modifier la valeur d'un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de l'article 10 est possible. Il en est de même dans le cas de la suppression d'un critère au sein des 6 rubriques listées ci-dessus.

La procédure de notification ne s'applique pas à l'ajout ou au retrait d'une fiche-action.

### **Article 7 : Application informatique**

L'organisme intermédiaire s'engage à utiliser le système informatique Osiris à toutes les étapes de gestion. Le GALPA a un droit d'accès en consultation au système informatique Osiris, sur les opérations le concernant. L'organisme intermédiaire gère les habilitations du GALPA.

### **Article 8 – Suivi et évaluation**

La mise en œuvre de la mesure DLAL par le GALPA est suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere*, de l'évaluation finale et de l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du Programme Opérationnel FEAMP.

Le GALPA rend compte annuellement de l'état d'avancement du dispositif auprès du Conseil régional, en précisant notamment :

- le bilan financier, annuel et cumulé depuis le début de la programmation (nombre d'opérations programmées, engagées juridiquement et payés, et crédits publics et privés associés). Ce bilan comprend également toutes informations permettant d'évaluer un montant prévisionnel des dépenses à engager sur l'année suivante ;
- le bilan technique : état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie DLAL au regard des opérations en cours ou programmées, y compris les projets de coopération prévus ou engagés, afin d'identifier les facteurs de succès et les difficultés rencontrés. Ce bilan prendra en compte une analyse des évolutions socio-économiques du territoire et des politiques nationales, régionales ou sectorielles ayant eu un impact pour la stratégie locale de développement du GALPA et les évolutions de la stratégie, le cas échéant ;
- la valeur des indicateurs de résultat communs au DLAL à l'échelle du GALPA.

Une évaluation spécifique peut être conduite à l'initiative du GALPA ou de l'organisme intermédiaire. Si le GALPA conduit une évaluation de sa stratégie locale de développement, il utilise les moyens prévus au titre de la fiche-action « frais de fonctionnement et animation ».

### **Article 9 – Contrôles**

#### **9.1 Contrôles de l'autorité de certification et de l'organisme de paiement**

L'ASP effectue les contrôles énoncés à l'annexe 8.

## **9.2 Contrôles de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA**

Les modalités de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA portent sur :

- L'organisation et les procédures mises en place par le GALPA ainsi que les documents types associés pour assurer les missions déléguées ;
- Les réponses aux contrôles et la mise en œuvre des recommandations.

### **Article 10 – Avenant et notification**

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant. Cependant, une procédure de notification peut être mise en œuvre dans les cas spécifiés aux articles 4.4.2, 5.1 et 6.2 de la présente convention.

La notification est établie sur la base d'une décision du comité de sélection du GALPA. Elle est transmise concomitamment à l'organisme intermédiaire et à l'ASP, dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de sélection et avec le compte-rendu de celui-ci.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

### **Article 12 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la clôture du Programme Opérationnel FEAMP.

La présente convention couvre les dépenses encourues et/ou acquittées par les bénéficiaires à compter du 1er Janvier 2014, à condition que les opérations ne soient pas achevées par le bénéficiaire et jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 13 – Litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de siège de la structure porteuse du GALPA/ du siège de la Région est compétent.

Fait à XXX

le XXX

Le Président de la structure porteuse du GALPA

Le Président de la Région Bretagne

**Annexes :**

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GALPA
- Annexe 2 : Eléments financiers
- Annexe 3 : Composition de la Commission Mer et Littoral
- Annexe 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GALPA
- Annexe 5 : Stratégie du GALPA
- Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GALPA
- Annexe 7 : Contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure
- Annexe 8 : Circuit de gestion DLAL FEAMP
- Annexe 9 : Convention passée entre la structure porteuse et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020
- Le cas échéant : Annexe 10 : Convention passée entre la structure porteuse du GALPA « Nom du GALPA » et son partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP 2014-2020 (candidatures communes)

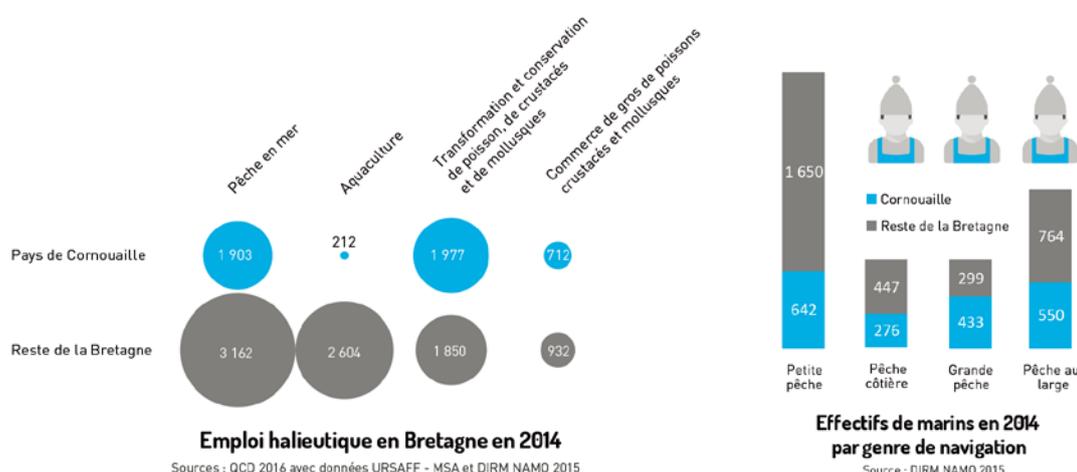
--

## Résumé de la stratégie de la Cornouaille pour le DLAL FEAMP

### 1. Principaux éléments du diagnostic

L'emploi halieutique (pêche, aquaculture et aval) est majeur pour la Cornouaille, en comparaison avec les différents pays bretons ayant une façade littorale, comme le montre le graphique qui suit. On perçoit bien l'importance du poids relatif de ces activités pour le territoire (35% des emplois bretons dans le secteur).

Le complexe portuaire cornouaillais a un rôle majeur dans l'aménagement et le développement du territoire. Cornouaille port de pêche, qui inclue la 1ère criée française en valeur (Guilvinec), représente la 1ère place de pêche fraîche en France. Diversité et la qualité caractérisent les débarquements de la petite pêche, pêche côtière et hauturière.



Près de 2 000 marins sont ainsi mobilisés sur 375 navires. Le tiers d'entre eux est à la petite pêche, avec des effectifs stables sur ce segment d'activité. En parallèle, les hauturiers (le quart des effectifs de marins) génèrent la grande majorité des apports sous criées, ils voient leur modèle évoluer vers des armements organisés, et moins d'armements individuels. Autour de cette activité de pêche, un tissu territorial dense d'entreprises de mareyage s'est développé, et constitue aujourd'hui un savoir-faire reconnu, et en pleine mutation.

Toute une activité de transformation en aval (conserveries, mareyage, produits de niche à base d'algues ...) augmente la valeur ajoutée sur le territoire. Les établissements se doivent d'innover pour continuer à générer de la valeur ajoutée et rester sur le territoire. L'importance, la diversité et la qualité des débarquements restent une des clés de cette filière cornouaillaise.

En conchyliculture, l'activité est plus modeste. Les établissements sont localisés sur différents bassins de production, dont certains sont réinvestis depuis peu, grâce à l'amélioration sanitaire du milieu. Des huîtres de renommée comme la Bélon marquent la qualité des productions locales. Une nouvelle génération reprend progressivement les exploitations, et porte des projets ambitieux (modes de production, commercialisation). Le territoire compte un petit noyau d'algoculteurs pionniers, pour cette filière prometteuse en Bretagne.

L'aquaculture d'eau douce est également présente (microalgues, pisciculture de truites) et fait face aux mêmes défis que les activités halieutiques en eau de mer : acceptation sociétale, attractivité métiers vis-à-vis des jeunes ...

## 2. Enjeux

Voici la synthèse des enjeux des filières halieutiques en Cornouaille, à travers le prisme de la stratégie régionale de mise en œuvre du DLAL FEAMP :

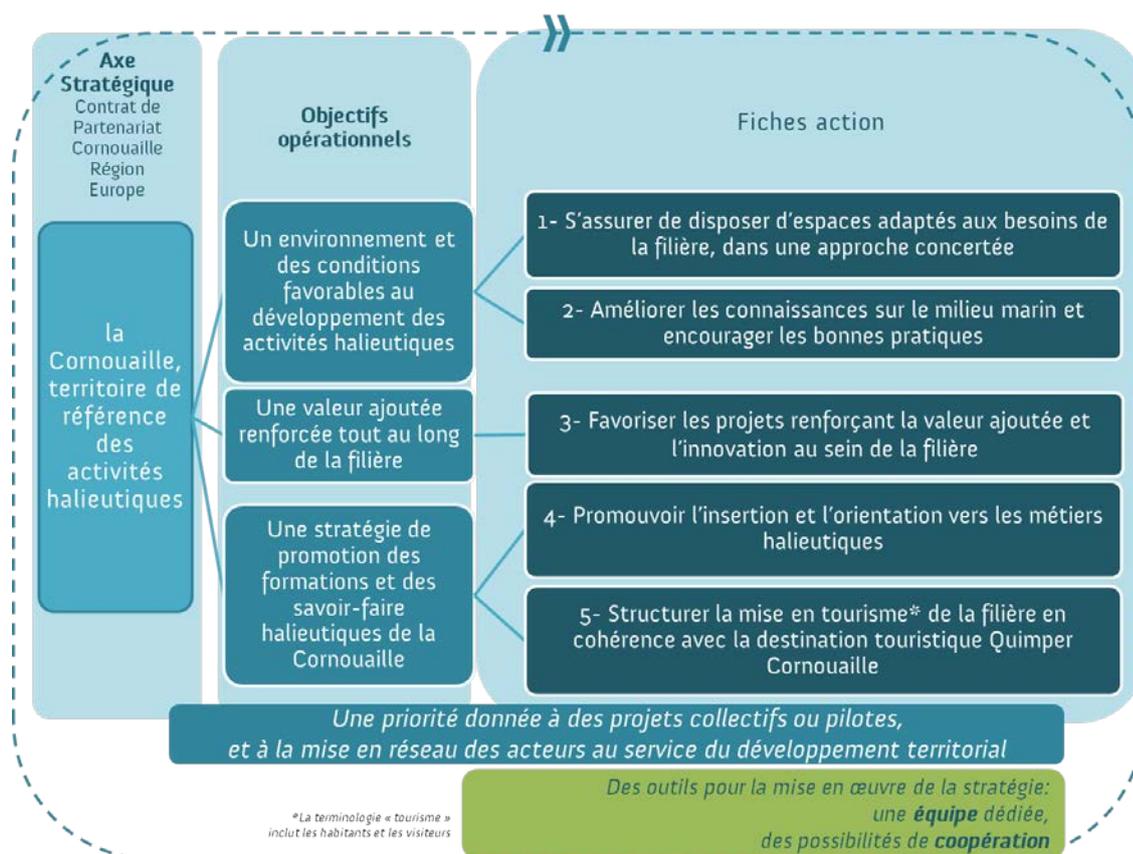
Enjeux transversaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des emplois sur le territoire</li> <li>Besoin d'une mise en réseau de l'ensemble des maillons de la filière, et des acteurs publics</li> </ul>
Conditions de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien et création d'espaces de production dédiés aux activités maritimes (en mer, à terre)</li> <li>Amélioration de la perception des activités halieutiques par le grand public pour contribuer à leur pérennité</li> <li>Sensibilisation des élus, des citoyens sur l'intérêt du développement d'activités halieutiques</li> <li>Education à l'environnement marin</li> <li>Qualité de l'eau et sensibilisation sur l'interaction avec les bassins-versants</li> </ul>
Valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentativité des professionnels dans les instances territoriales</li> <li>Maintien des apports, de la flottille</li> <li>Accompagnement à la transmission – reprise des entreprises</li> <li>Développement de la valorisation des produits (et coproduits) de la mer locaux, adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs</li> <li>Développement des biotechnologies bleues</li> <li>Performance marketing et logistique, mutualisation des moyens</li> </ul>
Valorisation des savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attractivité des métiers</li> <li>Structuration et promotion de l'offre touristique en lien avec les activités halieutiques</li> </ul>

## 3. Stratégie

La mise en forme de ces enjeux, croisés avec les priorités supra :

- Volet région du Contrat de Partenariat Europe – Région – Pays de Cornouaille,
- Stratégie régionale de mise en œuvre du DLAL FEAMP
- Programmes locaux de développement (ECCO, ialys, destination touristique Quimper Cornouaille etc.),
- Programmes supra tels que la Politique Commune de la Pêche (PCP), Horizon 2020, la Glaz Economie, etc.

a permis d'identifier 3 objectifs opérationnels et 5 fiches action pour cette candidature :



Le Pays, au travers de QCD, assurera la mise en œuvre de cette stratégie avec la Commission Mer et Littoral (CML). Au-delà des axes stratégiques et opérationnels détaillés ci-après, **la gouvernance et l'animation sont le socle de ce programme**. Le DLAL contribuera à :

- Fédérer collectivités et acteurs de la filière halieutique en Cornouaille, territoire cohérent au plan des activités halieutiques
- Favoriser et impulser des partenariats et projets de développement économique
- Assurer la concertation en amont des projets de développement d'activités halieutiques sur le territoire
- Organiser avec les partenaires du territoire, des réunions d'information grand public autour des enjeux des filières pêche et aquaculture
- Porter des réflexions et actions sur les problématiques halieutiques territoriales au sein de groupes de travail dédiés, pour ensuite aller mobiliser les fonds *ad hoc*.

Le programme va également permettre d'identifier des partenariats hors Cornouaille et de générer des projets de coopération.

#### 4. Les moyens d'animation

La Cornouaille constitue un vaste territoire de 322 000 habitants, 330 km de côtes, avec l'activité halieutique la plus importante et diversifiée de la Région. Afin d'assurer un accompagnement adapté de la diversité des filières halieutiques en Cornouaille, et une bonne conduite du programme de développement local, plusieurs postes sont nécessaires. Il est envisagé d'avoir 2 postes d'animation sur le programme, et un gestionnaire à temps partiel. Une répartition par thématique (fiches action) est proposée entre les 2 postes d'animation. Un poste pourrait accompagner quelques porteurs de projets et assurer la coordination du programme (instances, lien avec les élus, évaluation du programme, communication ...). Le second poste serait presque

exclusivement dédié à l'accompagnement des porteurs de projets. L'animation des réunions thématiques serait partagée entre les deux animateurs.

Ce partage des tâches permettra de s'assurer que les animateurs fassent suffisamment de terrain pour ne pas être déconnectés des enjeux des acteurs du territoire, de Douarnenez à Doëlan ; en matière de pêche comme de cultures marines ou transformation des produits de la mer.

Ils seront intégrés au pôle ingénierie de projets territoriaux (en charge des différents volets du contrat de partenariat), et travailleront en lien étroit avec les autres pôles de QCD et les partenaires du territoire.

Les acteurs socio-économiques et collectivités du territoire seront concertés et impliqués dans la mise en œuvre, la communication et le suivi du programme DLAL FEAMP via la **Commission Mer et Littoral (CML) Cornouaille et des réunions techniques en fonction des thématiques ciblées**. La commission mer et littoral constituera le lieu d'information, de concertation et de décision des acteurs du GALPA Cornouaille, il favorisera l'émergence de projets et s'assurera de la cohérence cornouaillaise des projets retenus en avis d'opportunité, avant passage en CUP.

### Composition de la Commission Mer et Littoral (CML) du GALPA Cornouaille

<b>Collège public</b>
<i>Conseil Régional de Bretagne (voie consultative)</i>
<i>Conseil Départemental du Finistère (voie consultative)</i>
Pays de Cornouaille
Communauté de communes du Cap-Sizun Pointe du Raz
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
Communauté de communes de Douarnenez Communauté
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Communauté de communes du Pays Fouesnantais
Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
Communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté
<i>DDTM du Finistère (voie consultative)</i>
<b>Collège privé</b>
Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Finistère
Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud
CCI Métropolitaine Ouest Bretagne
Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche (ABAPP)
Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne
Association des bolincheurs de Bretagne
Syndicat des Professionnels Récoltants d'Algues de Rives
Lycée Professionnel Maritime du Guilvinec
Agrocampus Ouest Beg-Meil
Station de Biologie Marine de Concarneau
Technopole Quimper Cornouaille – Pôle Mer Bretagne Atlantique
Conseil de développement – commission maritime
Conseil de Développement – commission maritime
N2000 en mer Roches de Penmarc'h
Chambre des métiers et de l'Artisanat du Finistère
Union des métiers et des industries de l'hôtellerie

## 2. Destination Quimper Cornouaille : Réponse à l'appel à projet régional « Destination »

### Rappel

Lors du Conseil d'administration du 17 octobre 2016 (cf Annexe n°1), il a été validé que la Destination Quimper Cornouaille réponde à l'appel à projet Régional « Destinations » notamment sur le dossier :

- Conduite d'une étude pour une stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Quimper Cornouaille, et écriture d'un plan d'actions.

Ce dossier s'inscrit dans le 2<sup>nd</sup> volet de l'appel à projet, « émergence de stratégies intégrées de développement touristique », financé à 70 %.

La réponse à ce 2<sup>nd</sup> volet de l'appel à projet et l'écriture d'une stratégie intégrée de développement touristique permettront par la suite de présenter des actions dans le 3<sup>ème</sup> volet de l'appel à projet « mise en œuvre des plans d'actions répondant au cadre du volet 2 », financé à 50%.

Concernant la conduite d'une **étude pour une stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Quimper Cornouaille**, et **l'écriture d'un plan d'actions** : une consultation de cabinets d'études a été lancée en décembre 2016. Au terme d'une analyse comparative des offres, c'est le cabinet ATEMIA qui a été retenu pour réaliser ce marché.

L'élaboration de la stratégie repose sur différentes phases :

1. La réalisation d'un diagnostic de l'action touristique ;
2. La définition d'un positionnement stratégique ;
3. L'élaboration du programme opérationnel des actions à mener sur les 5 prochaines années.

Les deux premières phases ont été inscrites dans la réponse à l'appel à projets en 2016. Il reste donc une tranche complémentaire à inscrire en 2017 pour pouvoir réaliser la troisième phase de l'étude.

### Proposition

Afin de financer l'élaboration de la stratégie intégrée de développement touristique, la Destination Quimper Cornouaille à travers ses deux structures facilitatrices « Quimper Cornouaille Développement » et « Agence Ouest Cornouaille Développement », propose de répondre à nouveau à l'appel à projet, 2<sup>nd</sup> volet.

Cette réponse porterait sur les actions suivantes :

- Ingénierie, mobilisation et animation de la Destination ;
- Etude pour une stratégie intégrée de développement touristique : réalisation de la phase d'élaboration du programme opérationnel.

Le plan de financement de ces actions est détaillé ci-après.

## Proposition de plan de financement

Volet 2 : émergence de **stratégies intégrées de développement touristique**

	Dépenses		Recettes	
	Maître d'ouvrage	Montant	Financier	Montant
Ingénierie mobilisation et animation de la Destination	QCD	26 714 €	CRB (70%)	18 700 €
	AOCD	26 714 €	CRB (70%)	18 700 €
Bureau d'étude - Stratégie intégrée de destination (2 <sup>ème</sup> tranche en 2017)	QCD	18 000 €	CRB (70%)	12 600 €
			<b>CRB (70%)</b>	<b>50 000 €</b>
			<b>QCD</b>	<b>11 632 €</b>
			<b>AOCD</b>	<b>9 796 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>71 428 €</b>		<b>71 428 €</b>

**Le Conseil d'Administration est appelé à :**

- valider le plan de financement ci-dessus,
- solliciter une subvention régionale d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'appel à projets Destination ;
- s'engager à reverser à l'AOCD la subvention correspondant à l'ingénierie mise à disposition pour ces actions,
- valider les actions proposées.

## Quimper Cornouaille Développement

---

Conseil d'administration 17 octobre 2016

Délibération n° QCD 42.02

### Destination Quimper Cornouaille :

#### Modification de la réponse à l'appel à projet régional « Destination »

##### **Rappel**

Lors du Conseil d'administration du 4 juillet 2016, il a été proposé que la Destination Quimper Cornouaille réponde à l'appel à projet Régional « Destinations » sur 2 actions :

- 1- Positionnement sur le « tourisme des savoir-faire », des produits et des marques bretonnes, pour se distinguer des autres destinations bretonnes ;
- 2- Mobilisation du territoire autour de l'arrivée de la LGV le 2 juillet 2017.

Les deux opérations citées ci-dessus étaient présentées dans le cadre du volet 1 de l'appel à projet, « actions de préfigurations », dont les projets sont financés à hauteur de 50%.

L'appel à projet Destination prévoit un 2<sup>ème</sup> volet « émergence de stratégies intégrées de développement touristique », financé à 70 %.

La réponse à ce 2<sup>ème</sup> volet de l'appel à projet et l'écriture d'une stratégie intégrée de développement touristique permettra par la suite de présenter les actions dans le 3<sup>ème</sup> volet de l'appel à projet, financé à 50%.

##### **Proposition**

Après étude des services du Conseil Régional, et afin d'élargir notre réponse à l'écriture d'une stratégie intégrée pour mobiliser l'ensemble de l'enveloppe attribuée aux Destination (50 000 € par Destination en 2016), il est proposé de modifier la réponse de la Destination à l'appel à projet.

Deux dossiers seraient présentés et le volet sur les mobilités serait reporté en 2017.

#### **1 / Tourisme de savoir-faire, en valorisant de l'ingénierie interne.**

Suppression de l'étude d'opportunité, intégrée dans la réalisation d'une étude sur la stratégie intégrée de développement touristique. (détail dans la précédente délibération en annexe).

Cette phase de préfiguration est présentée dans le volet 1 de l'appel à projet. Les actions suivantes seront présentées dans une nouvelle réponse à l'appel à projet en 2017-2018.

Estimation budgétaire :

- Animation pour la structuration et l'organisation de l'offre : 1 ETP sur 2 ans (AOCD et QCD)
- Communication : 45 000 € sur la période 2017-2020

2/ Conduite d'une **étude pour une stratégie intégrée de développement touristique** de la Destination Quimper Cornouaille, et **l'écriture d'un plan d'actions**.

Il est proposé qu'une consultation de cabinets d'études soit lancée en novembre 2016 et une 1<sup>ère</sup> phase engagée en décembre.

La 2<sup>ème</sup> phase fera l'objet d'une nouvelle réponse à l'appel à projet, volet 2, en 2017.

Estimation budgétaire :

- 45 000 €, dont 18 000 € engagés en décembre 2016.

En synthèse, le budget présenté le 4 juillet 2016 était de 133 K€. Aujourd'hui, il se monte à 82 159 €.

**ANNEXE** : proposition de plan de financement modifié pour 2016Volet 1 : actions de préfiguration : **Tourisme de Savoir-faire**

		Dépenses		Recettes		
		Maître d'ouvrage	Montant	Financier	Montant	dt part pays touristique
Ingénierie (4 mois : sept-dec 2016)	0,15 ETP	QCD	7 842 €	CRB (50%)	3 900 €	1 123 €
Ingénierie (4 mois : sept-dec 2016)	0,15 ETP	AOCD	8 790 €	CRB (50%)	4 395 €	0 €
				<b>CRB (50%)</b>	<b>8 316 €</b>	
				<b>QCD</b>	<b>3 921 €</b>	
				<b>AOCD</b>	<b>4 395 €</b>	
<b>Total</b>			<b>16 632 €</b>		<b>16 632 €</b>	

Volet 2 : émergence de **stratégies intégrées de développement touristique**

		Dépenses		Recettes		
		Maître d'ouvrage	Montant	Financier	Montant	dt part pays touristique
Ingénierie mobilisation et animation de la Destination	0,45 ETP	QCD	23 527 €	CRB (70%)	16 469 €	3 370 €
	0,3 ETP	AOCD	15 000 €	CRB (70%)	10 500 €	0 €
Ingénierie interne diagnostic mobilité (Juillet-sept 2016)	0,25 ETP	AOCD	9 000 €	CRB (70%)	6 300 €	0 €
Bureau d'étude - Stratégie intégrée de destination (1 <sup>ère</sup> phase en 2016 - suite prévue en 2017)		QCD	18 000 €	CRB (70%)	12 600 €	
				<b>CRB (70%)</b>	<b>45 869 €</b>	
				<b>QCD</b>	<b>12 458 €</b>	
				<b>AOCD</b>	<b>7 200 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>65 527 €</b>		<b>65 527 €</b>	

Volet 1 : Tourisme de Savoir-Faire 16 590 € CRB AAP 49 692 €

Volet 2 : Stratégie intégrée 65 400 € CRB Pays T 4 493 €

**QCD 16 379 €**

**AOCD 11 595 €**

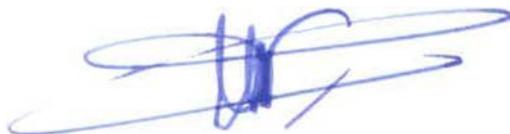
<b>Total</b>	<b>82 159 €</b>	<b>82 159 €</b>
--------------	-----------------	-----------------

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité:

1. de valider les actions proposées;
2. de solliciter une subvention régionale d'un montant de 49 582 € dans le cadre de l'appel à projets Destination;
3. de valider le plan de financement joint à la délibération ;
4. de s'engager à reverser une partie de la subvention à l'AOCD concernant l'ingénierie mise à disposition pour ces actions.

*Le Président*

Ludovic JOLIVET



*Le Secrétaire*

Hervé HERRY



### 3. Salon Breizh Transition 2017 Convention de partenariat entre SEM Quimper Evènements et Quimper Cornouaille Développement

Après une 1<sup>ère</sup> édition grand-public organisée en 2015 dans la perspective de la COP21, et qui avait réunie 7 000 visiteurs et 81 exposants, BREIZH TRANSITION 2017 prend la forme d'un Salon Professionnel et se tiendra les 16 & 17 novembre 2017 au parc expo de Quimper Cornouaille.

Ce **Carrefour de la Transition Énergétique** s'organise autour de 4 grands thèmes:

- les réseaux intelligents,
- la mobilité durable,
- les énergies renouvelables
- l'efficacité énergétique (bâtiments & process industriels).

Ainsi, le salon Breizh Transition 2017, d'envergure Régionale, s'adresse à l'ensemble des acteurs de la transition énergétique : entreprises, start-up, collectivités, institutions, avec pour objectif de :

- développer les échanges et les synergies entre les différents acteurs privés et publics
- favoriser la réalisation des projets et le développement des entreprises
- contribuer à la dynamique économique et environnementale des territoires

A ce jour, Quimper Bretagne Occidentale, le SDEF et la Région Bretagne ont reconduit leur partenariat à l'organisation de cet évènement. D'autre part, Engie et ENEDIS se sont d'ores et déjà positionnés en tant que « partenaire officiel » du salon. L'ensemble du programme du salon Breizh Transition est actuellement en cours d'élaboration mais sera connu d'ici la fin du mois de juin.

Quimper Cornouaille Développement, comme il l'avait fait à l'occasion de la première édition, promotionne cette manifestation qui contribue au rayonnement de la Cornouaille sur les questions de la transition énergétique.

QCD a intégré le comité de pilotage de l'opération depuis fin 2016 et par le présent partenariat, **QCD, souhaite renouveler son soutien à la SEM Quimper Évènement pour l'organisation du salon Breizh Transition et inscrire officiellement l'agence comme partenaire institutionnel. Cette implication inclus de soutenir à hauteur de 10 000€ TTC la SEM Quimper Évènement.** En contrepartie, QCD sera présent sur un stand pour promouvoir l'ensemble des services proposés par le pôle Transition énergétique : l'Espace Info Energie, le Conseil en Energie Partagé, Réseau TYNEO, et se verra confier le portage de la conférence sur l'efficacité énergétique qui se tiendra le vendredi 17 novembre matin.

Par ce partenariat, Quimper Cornouaille Développement, récent lauréat de la labellisation nationale – « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte » – s'inscrit comme un acteur local souhaitant affirmer auprès de ses partenaires la volonté du territoire de s'impliquer sur les dossiers de la rénovation énergétique de l'habitat, des réductions de consommations d'énergie des patrimoines bâti publics, du développement des chaufferies bois énergies et de l'implantation des Energies Marines Renouvelables, de l'expérimentation des réseaux intelligents, etc.

---

#### Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'autoriser le partenariat avec la SEM Quimper Évènement pour le salon Breizh Transition 2017 ;**
- **D'autoriser le Président à déléguer sa signature au vice-Président de QCD pour signer la convention.**



**Convention de partenariat  
Entre  
QUIMPER EVENEMENTS  
Et  
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT**

## **CONVENTION CADRE**

### **ENTRE**



**QUIMPER EVENEMENTS** (Société d'économie mixte locale), dont le siège est situé au 32 bis rue de Stang Bihan 29000 Quimper, représentée par son Président, Monsieur Ludovic JOLIVET

d'une part

### **ET**



**QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT** (association Loi 1901), dont le siège est situé au 10 route de l'Innovation – CS 40002 – 29018 Quimper Cedex (Identification RNA : W294003787), représentée par son Vice-Président délégué, Monsieur Hervé HERRY

d'autre part

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

- QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT est un outil d'ingénierie stratégique au service des acteurs publics et économiques de Cornouaille. Elle a pour mission essentielle de contribuer au développement économique et territorial durable de la Cornouaille. A ce titre, Quimper Cornouaille Développement anime différents actions dans le domaine de l'énergie avec notamment : l'espace info énergie pour les particuliers, le Conseil en énergie partagé pour les collectivités, expertise et accompagnement des territoires dans leurs projets et démarches en faveur de la transition énergétique et du plan climat énergie.
- QUIMPER EVENEMENTS, Saeml créée en mars 2013 à l'initiative de Quimper Communauté avec ses partenaires, a pour missions de contribuer au développement du tourisme d'affaires et de valoriser l'attractivité de Quimper en tant que capitale économique et touristique. Dans le cadre de son activité d'organisation d'événements, QUIMPER EVENEMENTS met en place le salon professionnel BREIZH TRANSITION 2017, le Carrefour de la Transition Energétique. Ce salon se tiendra au Parc des Expositions Quimper Cornouaille les 16 et 17 Novembre 2017.



## IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

### 1. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales du partenariat entre QUIMPER EVENEMENTS et QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT.

### 2. Modalités du partenariat

Ce partenariat concerne l'événement « Breizh Transition » qui se tiendra du 16 & 17 Novembre 2017 au Parc Expo de Quimper. Les deux signataires de la convention s'engagent sur les bases suivantes :

#### a) Nature du partenariat

QUIMPER EVENEMENTS accordera à QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT un statut de partenaire institutionnel.

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT pourra, à sa convenance, faire valoir ce statut sur ses propres supports de communication.

Plus généralement, QUIMPER EVENEMENTS, veillera à mettre en valeur son partenaire dans toutes les manifestations de promotion de Breizh Transition 2017 avant ou pendant celui-ci, en l'invitant systématiquement à tous les temps forts qui caractériseront l'événement.

#### b) Durée du partenariat

Cette convention est basée sur l'organisation de Breizh Transition 2017 et prendra fin au soir du 17 Novembre 2017.

Néanmoins, cette manifestation ayant vocation à être reconduite, QUIMPER EVENEMENTS confère à QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, une option prioritaire pour conclure un nouveau partenariat.

### 3. Engagements de Quimper Evénements

Dans le cadre de ce partenariat, QUIMPER EVENEMENTS s'engage à mettre en place les actions suivantes :

#### a) Offre de visibilité au partenaire

- Libre utilisation de la mention "Partenaire Institutionnel de Breizh Transition 2017" par le partenaire pour la promotion de son entité et de ses actions.
- Mise à disposition d'un stand dans le Hall Expositions.
- Présence du logo dans la rubrique Partenaires Institutionnels de Breizh Transition, sur toutes les éditions programmées :

- Plaquette de présentation



- Dossier de presse + rédactionnel
- Programme du Festival + rédactionnel
- Affiches
- Mise en avant de sa participation sur le site internet de l'événement : [www.breizh-transition.bzh](http://www.breizh-transition.bzh) grâce à la présence de son logo sur la page dédiée aux partenaires institutionnels et la mise en place d'un lien vers votre page internet.
- Possibilité d'installer ses outils de communication sur place.
- Lot de 100 cartes d'invitation à Breizh Transition 2017.

## b) Relations presse, plan média

Rédaction de newsletters et de communiqués de presse

Invitation à la Conférence de Presse de lancement officiel

Invitation à la Conférence de Presse d'inauguration

Achat d'espaces promotionnels (son logo se trouvera dans la rubrique Partenaires Institutionnels du visuel)

## c) Conférences

Dans le cadre de la programmation des conférences, QUIMPER EVENEMENTS s'engage à permettre à QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT d'être associé à la définition du thème et à l'animation d'une conférence plénière. Le partenaire pourra ainsi mettre en avant ses activités et ses services dans le cadre de la Transition Energétique et du Développement Durable.

- Conférence sur l'Efficacité Energétique.

## d) Espace Professionnel

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT et ses invités pourront accéder librement à l'espace professionnel mis en place sur l'événement. Un bar y sera à leur disposition.  
Repas et cocktail : tarif partenaire.

## e) Autres

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT est membre des Comité Techniques et de Pilotages de Breizh Transition 2017.

## 4. Engagements de QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT

Préalable : QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT a la volonté de se comporter en partenaire actif de l'événement Breizh Transition 2017 dont la vocation est de promouvoir à l'échelle de la Bretagne la transition énergétique et le développement durable.



### a) Engagement financier

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT apportera au titre de la présente convention un soutien financier de 10 000 € TTC.

A l'issue de l'évènement, QUIMPER EVENEMENTS fournira à QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT une facture correspondant au Partenariat incluant les différentes actions décrites.

QUIMPER EVENEMENTS présentera un décompte à QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT et tiendra à sa disposition les justificatifs des dépenses réelles liées à l'organisation de l'évènement.

Dès réception, QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT versera QUIMPER EVENEMENTS, le montant correspondant.

### b) Valorisation de l'évènement

Au-delà de l'engagement ci-dessus, QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT s'engage à :

- Proposer des contacts de participants potentiels à QUIMPER EVENEMENTS
- Proposer des intervenants
- Appuyer la promotion de Breizh Transition 2017 et la diffusion de ses offres sur les supports de communication appropriés notamment : communiqués de presse, publications internes et externes, site web, bannière email.
- Promouvoir Breizh Transition 2017 auprès de ses différents partenaires et réseaux.
- Fournir des éléments d'exposition, d'information, de promotion
- Piloter la réalisation de conférences et/ou de workshops, à l'attention du grand public et/ou des professionnels.

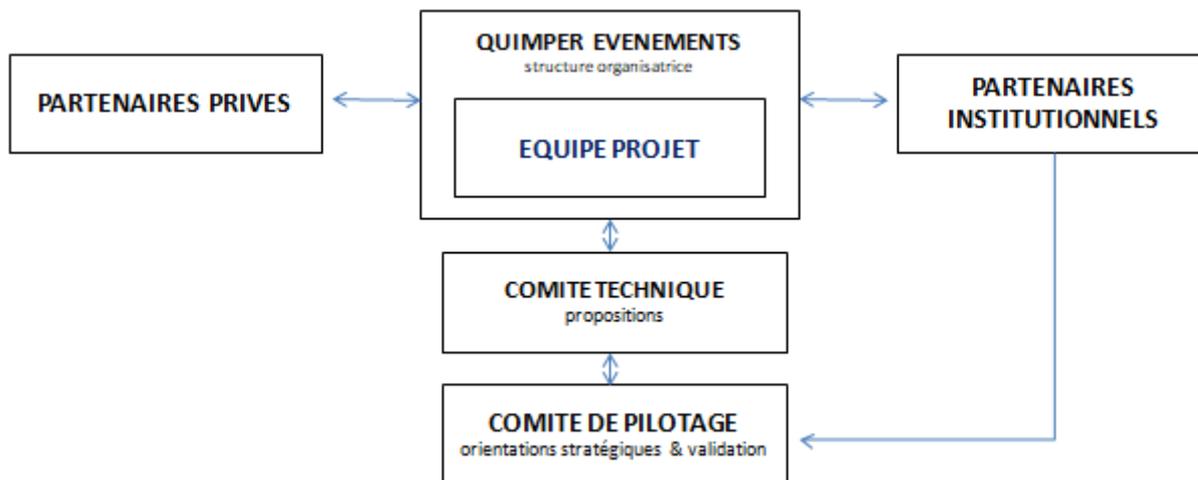
## 5. Organisation

### a) Comité de pilotage

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT s'engage à participer aux différents comités de pilotage et comités techniques organisés par QUIMPER EVENEMENTS.

### b) Suivi du partenariat

Le comité de pilotage Breizh Transition 2017 est établi de la manière suivante :



L'équipe projet est constituée de : Alain Collet, chef de projet, Jocelyne L'Hyver, chargée de mission PCAET pour Quimper Bretagne Occidentale, Nicolas Kerloch, responsable du pôle transition énergétique et aménagement numérique à Quimper Cornouaille Développement, Jacques Monfort, directeur général des services au SDEF, David Puget, directeur de Quimper Evénements, Lucie Conq, commerciale à Quimper Evénements

#### En cas de litiges :

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend découlant de la présente convention dans les deux mois de la demande formulée à cet effet par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'autre partie.

A défaut d'accord amiable dans le délai précité ou en cas d'urgence les litiges seront soumis aux tribunaux compétents de Quimper.

Fait à Quimper en 2 exemplaires

Le

Pour QUIMPER EVENEMENTS

Le Président  
Ludovic JOLIVET

Pour QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT

Le Vice – Président délégué  
Hervé HERRY

## 4. Contrat de partenariat: répartition de l'enveloppe 2017 et valorisation des projets majeurs

### 1. Répartition de l'enveloppe

#### a) Rappel de la dotation projets pour la période 2014-2016

Le montant de l'enveloppe pour la période 2014-2016 était de 14 071 641 €. Au 31 décembre 2016, 8 917 560 € ont été consommés libérant ainsi un reliquat de 4 925 952 € pour la seconde phase.

Dotation	<b>14 071 641 €</b>
Montant programmé en CUP au 31/12/2016	<b>8 917 560 €</b>
RELIQUAT 2014/2016 (reventilé sur la base du périmètre pays 2017)	<b>4 925 452€</b>

#### b) Dotation pour la période 2017

➤ Les crédits mobilisables pour la période 2017 proviennent :

- des reliquats d'enveloppes 2014-2016 restantes (et territorialement recalculés)
- du déblocage par anticipation de la révision d'1/4 de la nouvelle enveloppe de 12 M€

Nouvelle dotation 2017-2020	<b>12 045 504 €</b>
Dotation mobilisable 2017-2020 (reliquats + enveloppe péréquée)	<b>16 971 456 €</b>
Dotation mobilisable en 2017 (reliquats + ¼ enveloppe péréquée 2017-2020)	<b>7 937 327 €</b>

**L'enveloppe dédiée pour l'année 2017 sera donc de 7 937 327€**

➤ Poursuite de la programmation en CUP, sur la base :

- des nouveaux périmètres
- des anciens contrats (priorités 2014-2016)
- d'une recomposition des CUP adaptée au nouveau périmètre (sans Châteaulin).

#### c) Répartition de l'enveloppe 2017

La Région propose une répartition de l'enveloppe mobilisable en 2017, sur la base des maquettes 2014-2016:

	2014-2016 (% de la dotation)	2017 (en appliquant ces mêmes pourcentages)
Priorité 1: Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et sur l'emploi	30	2 381 198 €
Priorité 2: Une Cornouaille maritime et touristique	18	1 428 719 €
Priorité 3: Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités	32	2 539 945 €
Axe Services collectifs essentiels	20	1 587 465 €
	<b>100</b>	<b>7 937 327 €</b>

La répartition de cette enveloppe devra être validée lors d'un prochain CUP, revue en fonction des dossiers en stocks.

## **2. Valorisation des montants accordés aux projets majeurs**

Dans le cadre de la revoyure, la Région demande à ce que les montants correspondants aux projets majeurs soient inscrits dans les fiches qui doivent remonter pour le 30 juin, considérant que ces projets ne feront pas l'objet d'un passage en CUP.

	1 <sup>ère</sup> révision	Hypothèse 1	Hypothèse 2	<b>Scénario privilégié</b>
PEM de QUIMPER	2 M€ (12,5% *)	3,2 M€ (20%*)	3,2 M€ (20%*)	<b>3,2 M€ (20%)</b>
FTTH Cap Sizun	1 M€	1 M€	1 M€	<b>1 M€</b>
Piscine Douarnenez	600 000 €	600 000 €	600 000 €	<b>600 000 €</b>
Toul Car Bras	568 000 € (20%)	710 000 € (25%)	1 420 000 € (50%)	<b>1 136 000 € (40%)</b>
Stade Guy Piriou	200 000 €	200 000 €	200 000 €	<b>200 000 €</b>
Plateforme d'initiative locale	xxx	xxxx	xxx	<b>400 000 €</b>
Reliquat disponible 2018-2020	2 175 355 €	833 355 €	123 355 €	<b>7 355 €</b>

(\*)% du montant global du projet

**Le Conseil d'Administration est invité à valider :**

- **la répartition de l'enveloppe pour 2017 ;**
- **le choix du scénario privilégié ;**

## Annexe – Projection de la maquette financière 2018-2020

PIORITE	Rappel aide sollicitée totale	Aide sollicitée après arbitrage	Rappel de l'enveloppe disponible	Reliquat estimé
<b>Priorité 1: Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi</b>	3 632 490 €	4 600 490 €	<i>A définir</i>	<i>Fonction de l'enveloppe disponible sur cet axe</i>
<b>Priorité 2: Une Cornouaille maritime et touristique</b>	5 414 755 €	3 322 755 €	<i>A définir</i>	<i>Fonction de l'enveloppe disponible sur cet axe</i>
<b>Priorité 3: Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités</b>	4 382 000 €	5 682 000 €	<i>A définir</i>	<i>Fonction de l'enveloppe disponible sur cet axe</i>
<b>Total des priorités</b>	13 429 245 €	13 605 245 €	<b>13 577 165 €</b>	-28 080 €
<b>Services collectifs essentiels</b>	7 400 269 €	3 358 856 €	<b>3 394 291 €</b>	35 435 €
	<b>20 829 514 €</b>	<b>16 964 101 €</b>	<b>16 71 456 €</b>	7 355 €

\*Cette projection est basée sur le scénario privilégié

**5. Bretagne Très Haut Débit (BTHD)**  
**Phase 2-2019-2023**  
**Attribution du nombre de prises par EPCI**



# Bretagne Très Haut Débit [BTHD]

## Phase2 - 2019-2023

### Attribution du nombre de prises par EPCI

#### ➤ 1° La méthodologie et le calendrier

Comme lors de la phase 1, le Conseil départemental du Finistère souhaite s'appuyer sur les Pays pour mener les échanges dans le but de déterminer les plaques de déploiement Phase 2.

Pour la Cornouaille, c'est Quimper Cornouaille Développement et plus particulièrement la commission numérique et THD, dirigée par Jean-Hubert PETILLON, qui est sollicitée pour travailler sur ce 2<sup>ème</sup> volet du projet Bretagne Très Haut Débit. La commission s'est réunie pour aborder ce sujet les 21 avril et 7 juin dernier, une prochaine date est calée le 3 juillet prochain.

En parallèle de ces échanges collectifs, des rendez-vous individualisés ont été menés par Jean-Hubert PETILLON et Nicolas KERLOCH, avec l'ensemble des 8 EPCI de Cornouaille, pour appréhender les priorisations de chacun dans ce futur déploiement.

QCD validera, lors du CA du 2 octobre prochain, les plaques (également nommé SRO pour Sous-Répartiteur Optique), choisies et les remontera au département avant une validation de celles-ci en Commission départementale Programmation et financement 29 du 12 octobre 2017.

Par la suite, d'octobre à décembre 2017, les différentes structures auto-financeuses de BTHD : EPCI, CD29 et Région - devront valider ce déploiement, avant une ultime décision en comité syndical de Mégalis fin décembre 2017.

#### ➤ 2° Volumétrie Phase 2

Après avoir planifié plus de 240 000 prises en Phase 1 (2014-2018), le déploiement de Bretagne Très Haut Débit prévoit de réaliser 400 000 prises en Phase2 (2019-2023). A l'issue de ces 2 volets, il restera encore 51% du déploiement à réaliser entre 2024 et 2030.

De cette volumétrie régionale, au titre de la phase 2, **117 200 prises** ont été attribuées pour le **département du Finistère**. A titre de comparaison, l'Ille et Vilaine bénéficie de 87 000 prises, le Morbihan de 94 000 prises et les Côtes d'Armor de 102 000 prises.

Le nombre de prises créditées **pour la Cornouaille** est de **47 688 Prises** (hors CCPCP).

Néanmoins, pour le partage de ce volume de prises, certaines obligations nous sont imposées :

#### ✓ **Prises imposées par le délégataire THD Bretagne**

Contrairement à la phase 1 où le choix des plaques incombait seulement aux collectivités partenaires du projet, Bretagne Très Haut Débit a désigné un délégataire pour la gestion de ce nouveau réseau. THD Bretagne (filiale à 100% d'Orange) exploite et commercialise le réseau fibre optique depuis Janvier 2016. Ce dernier a bâti son offre sur un plan d'affaire, qui, pour assurer l'équilibre financier de la Délégation de Service Public nécessite de raccorder des plaques dites Priorité 1 ou 2. Cette obligation permet de s'assurer que le réseau construit sera utilisé par au moins un opérateur télécom. En Cornouaille cela concerne 14 974 prises. Il reste ainsi à se répartir 32 714 prises.

Mais sur ce reste à fibrer, d'autres contraintes sont à prendre en compte :

### ✓ **Règlementation Technico-réglementaire**

Pour des raisons de commercialisation des prises auprès des fournisseurs d'accès à internet [FAI], l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes [ARCEP] impose un minimum de 1 000 prises par Nœud de Raccordement Optique [NRO], sinon le réseau ne sera pas opéré. Ainsi, en fonction des choix de plaques effectués, il convient de vérifier que ce seuil est atteint.

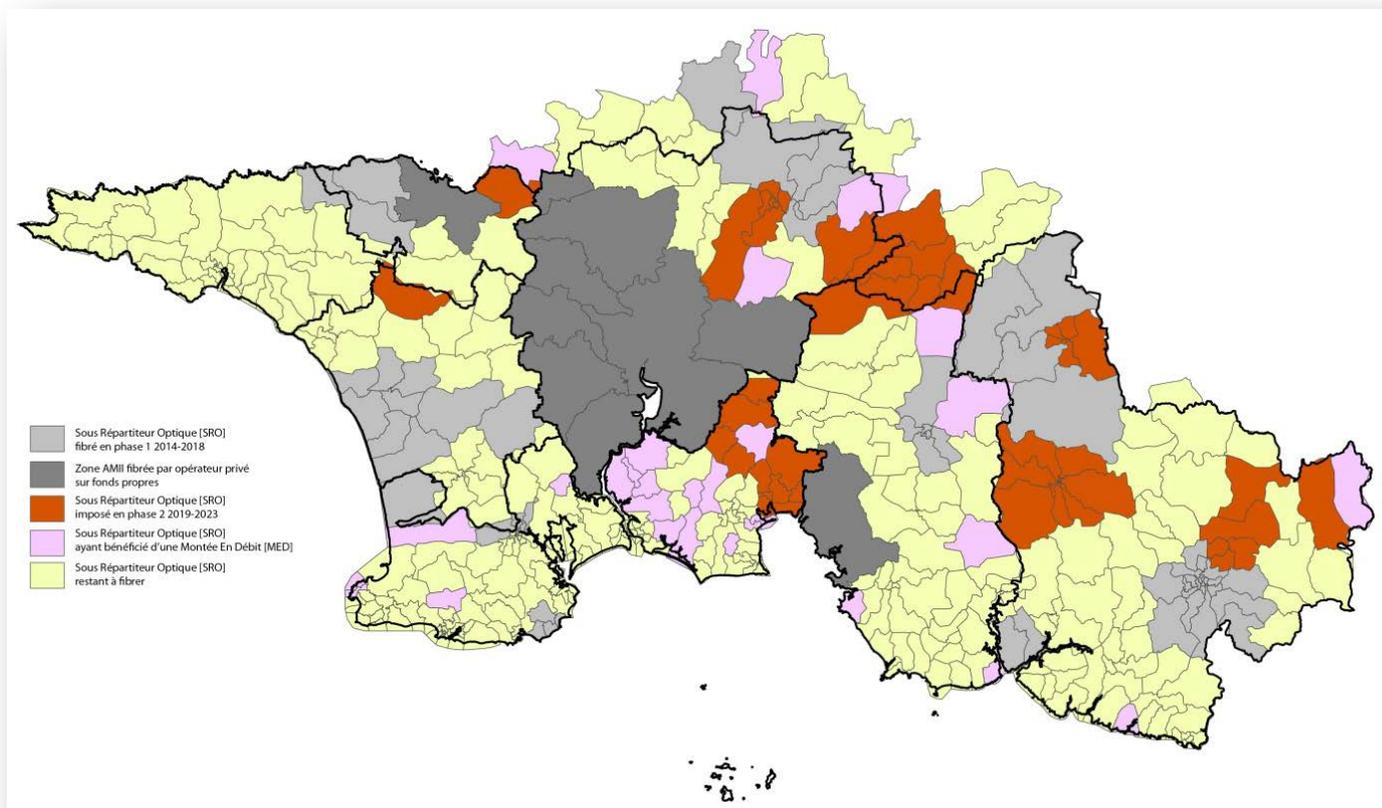
### ✓ **Volonté du CD29 de raccordement de sites dédiés**

Après analyse de la couverture internet des sites désignés « prioritaires », le CD29 nous a communiqué une liste de sites qu'il souhaiterait voir raccordés :

- Manoir de Kernault à Mellac
- Foyer de vie à Bannalec
- CDAS de Pont-l'Abbé
- IME La Clarté à Kerlaz
- Les collèges :
  - de Ker vihan à Fouesnant ;
  - de Penanroz à Pont-Aven ;
  - de Laennec à Pont-L'Abbé ;
  - Yves Cotty à Moëlan sur Mer ;
  - Paul Langevin au Guilvinec ;
  - Henri Le Moal à Plozevet ;
  - de Locqueran à Plouhinec.

### ✓ **Les montées en débit seront fibrées en dernier**

Il est rappelé que les secteurs ayant bénéficié de montées en débit [MED], dans le cadre de BTHD ou porté par des tiers, seront traités en dernier.



### ➤ 3° Quel choix pour les prises Phase 2 ?

Pour faciliter la répartition du nombre de prises par EPCI, QCD a élaboré 3 scénarii. Vous trouverez ci-après un résumé de ces 3 scénarii. Ceux-ci ont été débattus en commissions numérique et THD, ainsi que lors des RDV individualisés avec chacun des EPCI.

#### ✓ Scénario 1 « à la proportionnelle »

Dans ce scénario, on regarde le poids de chaque EPCI, en nombre total de prises à réaliser sur la période 2014-2030, et on répercute cette part sur la volumétrie allouée à la Cornouaille en phase 2 (44 788 prises). En raison des obligations du délégataire, il convient de faire un léger ajustement.

#### ✓ Scénario 2 « atteindre un minimum de couverture de 47% pour les EPCI »

Dans ce scénario, l'objectif est d'arriver à une couverture minimale de 47% des EPCI. En raison des obligations du délégataire, certain territoire dépasse ce seuil de 47%. Dans ce scénario un reliquat de 1000 prises resterait à attribuer.

#### ✓ Scénario 3 « zones de mauvais débits + proportionnelle »

Dans ce scénario, il est recherché de couvrir les SRO dont au moins 50% des lignes ne disposent pas de 8 Mbit/s. Le nombre de prises restant est affecté à la proportionnelle selon le mécanisme du scénario 1.

**A l'issu de ces échanges, il s'avère qu'aucun scénario ne satisfait l'ensemble des collectivités. Ainsi pour synthétiser l'ensemble du travail de concertation mené depuis le mois d'avril, un « scénario synthèse » explicité ci-dessous a été construit pour arriver au meilleur compromis possible.**

### Le scénario synthèse

Ce scénario repose sur le fait que :

- la répartition ne prend pas en compte les déploiements opérés par Orange en zone AMII,
- le million d'€ du contrat de partenariat pour le Cap-Sizun est validé par la région Bretagne, ce qui se traduit par un volume de prises de 2 247 prises bloquées pour la CCCSPR.
- pour QBO, compte tenu de la volumétrie imposée par le délégataire (2 864 prises), aucunes prises ne seront créditées en sus à la collectivité.

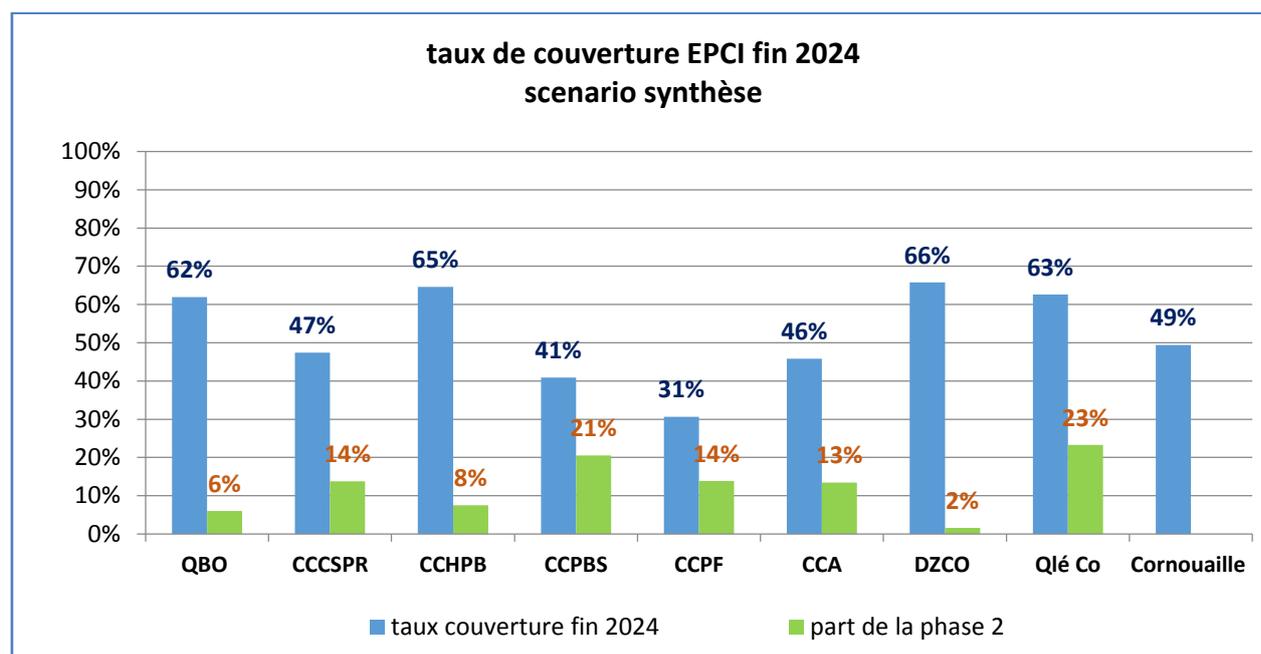
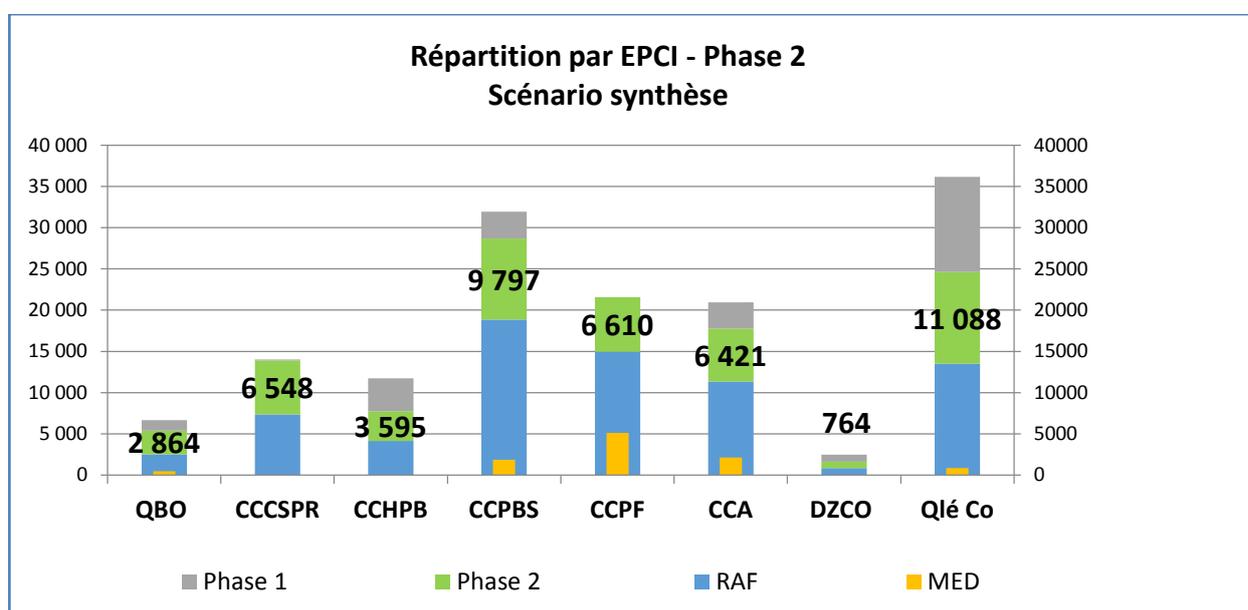
Ainsi, selon ce postulat, il reste 42 577 à se répartir entre 7 EPCI (hors QBO). En appliquant une répartition à la proportionnelle (du poids de ces 7 EPCI) sur la volumétrie restante, on obtient :

Construction du scénario synthèse Scénario	QBO	CCCSPR	CCHPB	CCPBS	CCPF	CCA	DZCO	Qlé Co	Total
Nombre total de prises BTHD à faire par EPCI de Cornouaille hors QBO		14 023	11 722	31 942	21 551	20 935	2 490	36 150	138 813
Part % (hors QBO)		10,10%	8,44%	23,01%	15,53%	15,08%	1,79%	26,04%	100,00%
Répartition à la Proportionnelle des 42 577 prises		4 301	3 595	9 797	6 610	6 421	764	11 088	42 577

Exemple calcul pour CCCSPR = 4 301 prises s'obtient en appliquant le poids de l'EPCI (hors QBO) = 10,10% X 42 577 prises restants à répartir phase 2

En résultant du calcul précédent, il convient d'ôter les prises imposées par le délégataire pour obtenir le « reste au choix » de chaque EPCI. Ainsi, avec les principes exposés en postulat, on obtient ci-dessous en jaune le nombre de prises Phase 2 par EPCI.

	QBO	CCCSPR	CCHPB	CCPBS	CCPF	CCA	DZCO	Qlé Co	Total
contrat partenariat 1M€ traduit en nombre de prises (445e/prises)		2 247							2 247
Prises imposées par le Délégataire	2 864	0	282	0	4 232	236	458	6 829	14 901
« Reste au choix » de chaque EPCI	0	4 301	3 313	9 797	2 378	6 185	306	4 259	30 540
<b>Total prises par EPCI scénario synthèse</b>	<b>2 864</b>	<b>6 548</b>	<b>3 595</b>	<b>9 797</b>	<b>6 610</b>	<b>6 421</b>	<b>764</b>	<b>11 088</b>	<b>47 688</b>
<i>Répartition(%) volumétrie phase 2</i>	<i>6,01%</i>	<i>13,73%</i>	<i>7,54%</i>	<i>20,54%</i>	<i>13,86%</i>	<i>13,47%</i>	<i>1,60%</i>	<i>23,25%</i>	<i>100,00%</i>



**Il convient à ce stade d'arrêter le nombre de prises attribuées par EPCI afin que chaque EPCI puisse travailler à la territorialisation de ces prises sur leur territoire. Il conviendra par la suite de traduire ce nombre de prises en plaque ou SRO (périmètre technique de 200 à 500 prises).**

**Ainsi le quota de prises validé à cette étape, ne représente pas le nombre de prises qui sera réalisé en phase 2 pour chaque EPCI mais il devrait en être approchant.**

---

**Il est demandé au Conseil d'Administration de valider la répartition du nombre de prises attribuées par EPCI en Phase 2 de BTHD afin de permettre la territorialisation de celles-ci dans un second temps.**

## 6. Pôle métropolitain de Cornouaille : composition du comité stratégique

### 1. Rappel :

Lors du Bureau du 13 mars et du conseil d'administration du 28 mars dernier, les présidents des EPCI de Cornouaille ont eu l'occasion d'échanger sur l'opportunité de créer un pôle métropolitain à l'échelle de la Cornouaille. Cette initiative a pour objectif de mettre en œuvre un projet intégré à l'échelle de la Cornouaille, les EPCI pouvant y transférer des compétences ou, plus simplement, déléguer des actions ainsi gérées à une échelle plus large. Un pôle métropolitain permet de peser face à l'émergence de villes au statut de métropole et de travailler de manière plus équilibrée avec Brest métropole, voire avec Rennes métropole.

Pour donner suite à la résolution prise lors du CA de mars, de lancer ce projet, une mission d'accompagnement a été sollicitée.

### Objectifs de la mission d'accompagnement

- a) **Rédiger le projet de territoire 2018-2030**, tenant compte des priorités des EPCI ;
- b) **Préciser les compétences et les champs d'actions** du pôle métropolitain.
- c) **Définir les conditions techniques et juridiques de mise en œuvre**
- d) **Accompagner QCD et les EPCI dans la création effective du pôle.**

### 2. Attendu de la mission d'accompagnement

#### **Livrable 1 : Rédiger le « projet de territoire » pour la Cornouaille (« POURQUOI ? »)**

- *Enjeu* : identifier ce qui fédère les élus cornouillais.
- *Objectif* : - Orientations stratégiques d'un projet commun visant à :
  1. Affirmer l'identité cornouillaïse ;
  2. Peser sur les stratégies régionales ;
  3. Créer une Cornouaille plus opérationnelle.- Critères de définition de l'intérêt métropolitain.
- *Moyens* : entretiens avec les représentants des EPCI / groupes de travail et séminaire / analyse socio-économique du territoire.

#### **Livrable 2 : Préciser les compétences et actions du pôle métropolitain (« QUOI ? »)**

- *Enjeu* : préciser les champs d'actions retenus du pôle métropolitain cornouillais.
- *Objectif* : définir les compétences transférées et actions déléguées des EPCI au pôle métropolitain.
- *Moyens* : avec le concours des élus, élaboration des critères permettant d'identifier les compétences et actions à transférer/déléguer.

**Livrable 3 : Définir les conditions techniques et juridiques de la création du pôle métropolitain et de sa mise en œuvre (« COMMENT ? »)**

- *Enjeu* : définir la gouvernance, le financement et l’articulation du pôle métropolitain.
- *Objectif* : proposer l'organisation du pôle et définir son modèle de fonctionnement.
- *Moyens* : appui sur des compétences juridiques et administratives pour la création.

**Livrable 4 : Accompagner QCD et les EPCI pour la création effective du pôle métropolitain (« FAIRE »)**

- *Enjeu* : assurer le bon déroulement de la procédure de création du pôle.
- *Objectif* : optimiser la procédure de création.
- *Moyens* : accompagnement juridique et administratif.

Un point d’avancement sera fait en Bureau à l’issu de chaque livrable

**3. Calendrier prévisionnel**

L’exécution de la mission est fixée à **une durée d’environ 18 mois, de juillet 2017 à décembre 2018** suivant le calendrier suivant :

	2017									2018											
	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Consultation des prestataires																					
Livrable 1																					
Livrable 2																					
Livrable 3																					
Livrable 4																					

Création du pôle métropolitain



**Étapes, en interne :**

- a) 4 mai : validation du cahier des charge ;
- b) 5 au 17 mai : avis des EPCI (présidents et DGS) / recherche de prestataires ;
- c) 18 mai : lancement de la consultation auprès des prestataires ;**
- d) 14 juin : date limite de dépôt des offres par les prestataires ;**
- e) 14 au 17 juin : analyse des offres ;
- f) 29 juin : audition des prestataires (comité stratégique) ;

- g) début juillet : notification du marché au prestataire retenu ;
- h) juillet ou septembre : réunion de lancement.

Un comité stratégique composé de 5 personnes est constitué pour auditionner les prestataires et assurer le suivi de la mission, soit Ludovic Jolivet, Erwan Le Floch, Raynald Tanter, André Fidelin et Hervé Herry.

---

**Pour information aux membres du Conseil d'Administration.**